



Ville de Châtel-St-Denis

PARKING SOUTERRAIN DU PSS

Règlement d'utilisation

Art.1. Les usagers du Parking sont tenus de :

- a) se conformer au présent règlement,
- b) se conformer aux instructions figurant sur les panneaux de circulation et de signalisation placés à l'intérieur et à l'extérieur du Parking. Ils sont rendus particulièrement attentifs à la limitation de hauteur,
- c) d'immobiliser le véhicule par le frein à main et l'engagement d'une vitesse. La clé de contact sera retirée, les portes et le coffre seront verrouillés,
- d) respecter le n° de la place attribuée ainsi que les dimensions des cases balisées.

Art.2. Il est interdit aux usagers :

- a) de laisser stationner sur la place de parc des véhicules hors d'usage,
- b) d'effectuer des travaux de n'importe quelle nature sur les véhicules à l'intérieur du Parking,
- c) d'entreposer dans le Parking des carburants et objets inflammables de tous genres,
- d) de garer des véhicules dont le moteur, le réservoir, le radiateur, les carters, etc., ne seraient pas étanches,
- e) d'entreposer dans le Parking, sauf dans les poubelles et cendriers placés à cet effet, tout objet, déchet ou autre matière susceptible de nuire à la propreté et à l'ordre du Parking,
- f) d'essayer des moteurs ou de les laisser tourner sans raisons (danger d'émanation de gaz),
- g) de sous-louer la place de parc.

Art.3. L'utilisateur est invité à annoncer immédiatement à la Police communale, tout dommage qu'il aurait pu causer aux voitures de tiers ou aux installations du Parking.

Le propriétaire du véhicule sera tenu pour responsable de tous dommages causés par lui-même ou par les personnes à qui il a confié sa voiture, aux objets ou choses de sa propriété, de celle du Parking ou des autres usagers.

Art.4. Aucun recours n'est possible contre la Commune de Châtel-St-Denis pour les risques ou tout dommage dans l'enceinte du Parking.

La commune décline toute responsabilité quant au vol ainsi qu'à tout dommage causé aux véhicules lors de la durée du parcage.

Art.5. Les automobilistes ou conducteurs de deux-roues motorisés désireux d'obtenir un bail à loyer pour l'accès au Parking sont priés de s'adresser au Service Technique Communal, Av. de la Gare 33, 1618 Châtel-St-Denis.

Art.6. Conditions location :

- a) un contrat sera établi pour une année et renouvelable tacitement d'année en année,
- b) la résiliation du contrat se fera par écrit, auprès du Service Technique Communal, avec un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois,
- c) le montant mensuel de la location est fixé à Fr. 100.- pour les automobiles et Fr. 50.- pour les deux-roues motorisés, payable par 3 mois, à l'avance,
- d) un montant de Fr. 100.-- sera déposé lors de la prise en charge de la télécommande. Il sera remboursé lors de la restitution de l'appareil (pour autant que celui-ci soit en parfait état),
- e) un montant de Fr. 50.- sera également déposé lors de la remise de la clé permettant d'ouvrir les portes d'accès,
- f) une deuxième clé peut être obtenue contre un dépôt de Fr. 50.-,
- g) lors de perte ou de dommages causés sur la télécommande, les frais seront facturés au titulaire du bail,
- h) en cas de non-respect du présent règlement, ce dernier pourra être résilié sur-le-champ par le Conseil communal.

Art.7. Les réclamations sont à adresser par écrit au Conseil communal, Av. de la Gare 33, 1618 Châtel-St-Denis

Art.8. For juridique Châtel-St-Denis

Art.9. Dispositions finales :

- a) Toute infraction au présent règlement, inobservation d'ordres, tout abus ou autre manque quelconque constaté par la Police communale, ou qui lui auraient été signalés, feront l'objet d'un rapport au Conseil communal.

- b) Le fait de louer les locaux signifie de la part du locataire la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.
- c) Le présent règlement pourra, en tout temps, être modifié par le Conseil communal s'il le juge opportun.
- d) Entrée en vigueur : le 1^{er} mai 2016.

Ainsi adopté par le Conseil communal en séance du 12 avril 2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général :



Olivier Grangier



Le Syndic



François Genoud